

U n i d r o i t

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE
=====

COMITE D'ETUDE CHARGE DE L'ELABORATION D'UNE REGLEMENTATION
UNIFORME RELATIVE A CERTAINS ASPECTS INTERNATIONAUX
DES SURETES GREVANT LE MATERIEL DEPLACE D'UN PAYS DANS UN AUTRE:

SOUS-COMITE CHARGE DE L'ELABORATION D'UN PREMIER PROJET

PROPOSITIONS POUR UN PREMIER PROJET

(rédigées par le Président et un membre du sous-comité sur la base des conclusions provisoires
auxquelles ce dernier est parvenu lors de sa première session)

OBSERVATIONS

(de la Fédération bancaire de l'Union européenne et de l'Association bancaire italienne)

Rome, décembre 1994

INTRODUCTION

Postérieurement aux observations qui lui sont parvenues concernant les propositions du comité de rédaction restreint pour un premier projet d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur du matériel d'équipement mobile, regroupées dans les documents Etude LXXII - Doc. 14 et Doc. 14 Add. 1, 2 et 3, le Secrétariat d'Unidroit a reçu d'autres observations de la part de la Fédération bancaire de l'Union européenne, représentée dans le comité d'étude, et de l'Association bancaire italienne, dont un représentant siège dans le comité d'étude comme représentant de la Fédération bancaire de l'Union européenne. Le présent document reproduit ci-dessous lesdites observations.



FEDERATION BANCAIRE DE L'UNION EUROPEENNE

A ce stade, nous limiterons nos observations à déclarer que la reconnaissance internationale des sûretés grevant le matériel d'équipement mobile est en principe la bienvenue car, à ce jour il est pratiquement impossible de créer des sûretés sans dépossession, qui sont reconnues dans le monde entier, pour ce matériel.

Il est proposé dans le projet qu'un système international d'enregistrement soit créé. Bien qu'un tel système aurait l'avantage de garantir un haut degré de certitude juridique, il présenterait certains inconvénients, à savoir qu'une procédure d'enregistrement de ce type serait extrêmement coûteuse, longue et laborieuse. Il faut par conséquent se demander s'il peut se justifier, compte tenu des éventuels avantages escomptés. Puisque le coût de garantie d'un prêt doit, en principe, être supporté par le client, le prix des prêts garantis par un nantissement étranger augmenterait nettement.

Nous pensons par conséquent qu'il serait préférable d'assurer l'efficacité internationale des sûretés à travers un système de reconnaissance mutuelle.

ASSOCIATION BANCAIRE ITALIENNE

En ce qui concerne le champ d'application de la Convention proposée, il faut remarquer que:

1. - La Convention proposée se limite aux sûretés sans dépossession créées par un contrat (art. 1(2)(d)). De tels contrats constitutifs de sûreté ne sont pas autorisés par la législation italienne qui régit les sûretés consensuelles grevant des marchandises; le Code civil définit le gage comme une sûreté avec dépossession traditionnelle (art. 2786). Il a par conséquent été nécessaire de voter une nouvelle loi concernant des secteurs économiques spécifiques et reconnaissant la validité d'une sûreté sans dépossession.

2. - La question de savoir si la Convention proposée doit traiter la charge flottante (floating charge) n'est pas clairement tranchée (art. 1(4); art. 3(b)); cela soulèverait de nombreux problèmes de compatibilité avec le Code civil italien, qui ne connaît pas la charge flottante.

3. - La simple assimilation du concept de crédit-bail (lease) aux accords de réserve de propriété proposée par la Convention (art. 1(2)(c)) semble souligner l'idée que que les opérations de crédit-bail - de même que la réserve de propriété dans une vente conditionnelle - doivent être conçues pour jouer le rôle d'une sûreté.

C'est l'opinion contraire qui a prévalu en Italie: le crédit-bail doit être considéré - dans sa forme traditionnelle - comme une opération de financement. Compte tenu de cela, aucune analogie n'est possible avec la réserve de propriété.

Par conséquent, la Convention proposée devrait se limiter à traiter le crédit-bail conclu à fin de sûreté.

